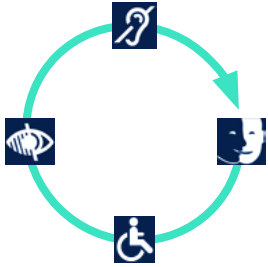


# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au Groupe Scolaire Lurçat Triolet



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui  non

→ Le personnel connaît le matériel

oui  non



**Contact :** Mme CASTEL - 01 30 44 13 01 / Mme WEESS - 01 30 44 29 01



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet


N° SIRET : /


Adresse : 2 rue Jacques Prévert, 78280 Guyancourt






# Certaines prestations ne sont pas accessibles





 1. ....  
.....



 Ce service sera accessible en: .....


 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)


 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non


 2. ....  
.....



 Ce service sera accessible en: .....


 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 3. ....  
.....

 Ce service sera accessible en: .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non



Bureau Veritas  
2 boulevard Vauban  
Immeuble Le Florestan  
78067 St Quentin-en-Yvelines Cedex  
  
Téléphone : 01 39 44 69 00  
Télécopie : 01 39 44 69 67



Date : 24/04/2015

N° contrat : 003307/141124-0326

Rapport n°: 2419212 - ATT HAND /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : I. CLEMENTE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003307/141124-0326 en date du : 05/01/2012

La Société : Mairie de Guyancourt  
14, rue Ambroise Croizat - BP32  
78 041 GUYANCOURT Cedex

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Construction d'un groupe scolaire Lurcat Triolet  
rue Jacques Prévert  
78280 GUYANCOURT**

Réf. du Permis de Construire : PC 078 29712E0017

Date du dépôt de demande de PC : 28/09/2012

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Le bâtiment est de type R+1 pour la partie élémentaire et de type RDC pour la partie maternelle.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Les plans de tous les niveaux du dossier marché,  
le plan d'exécution du VRD du 22/10/2103, la note de calculs des valeurs d'éclairément du cheminement extérieur et des circulations intérieurs du bâtiment du 01/10/14.  
Déclaration de conformité au marquage CE de l'installateur  
OTIS pour l'ascenseur 45 NRW45 du 29/09/2014.

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/04/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 24/04/2015**

**Signature :**



(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Sans objet
CG	03	Sans objet

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO	
pente ≤ 4%		SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente > 10% : interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m		SO	
paliers horizontaux au dévers près		SO	
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		SO	
pas de ressauts successifs dans une pente		SO	
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R		
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur &lt; 2 cm</b>	R		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>		SO	
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>		SO	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>		SO	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>		SO	
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>		SO	
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>		SO	
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>		SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>		SO	
<i>Non glissants</i>		SO	
<i>Sans débord excessif</i>		SO	
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO	SO	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO	SO	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	SO	SO	SO		
<i>Non glissants</i>	SO	SO	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO	SO	SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>	R	SO	SO		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>				Le parking public ne fait pas partie du projet.	
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	SO	SO	SO		
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	SO	SO	SO		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	SO	SO	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	SO	SO	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	SO	SO	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	SO	SO	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	SO	SO	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	SO	SO	SO		
<i>Et visiophonie</i>	SO	SO	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO	SO	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO	SO	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	SO	SO	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	SO	SO	SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
<b>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</b>	R	SO	SO		
<b>Entrée principale facilement repérable</b>	R	SO	SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale</b>	R	SO	SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	R		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R		
visiophone	R		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R		
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
<b>Largeur ≥ 1,40 m</b>	R		
<b>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</b>			SO
<b>Dévers ≤ 2 cm</b>	R		
<b>Pentes :</b>			
pente ≤ 4%			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
pas d'âne interdits			SO
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Soles non meubles, non glissantes, non réfléchissantes et sans obstacle à la roue</b>	R				
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm</b>			SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>			SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>	R				
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		



Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>						
<b>Obligation d'ascenseur</b>	R					
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>						
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R					
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	R					
Giron des marches $\geq 28$ cm	R					
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>	R					
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R					
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R					
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R					
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R					
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R					
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R					
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>	R					
<i>Non glissants</i>	R					
<i>Sans débord excessif</i>	R					
<b>Ascenseurs</b>						
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R					
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R					
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R					
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R					
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R					
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R					
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent			SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>	R				
<b>Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier</b>	R				
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R				
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R				
<b>Portes vitrées repérables</b>	R				
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>	R				
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure <math>\leq</math> à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>	R				
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
<b>Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi</b>					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R				
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>			SO		
<b>Extinction progressive si éclairage temporisé</b>			SO		
<b>Eclairages par détection de présence</b>	R				
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R	R	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	R	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	R	SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	R			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	R	SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	R	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	R			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	R			
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R	R			
Compréhension (pictogrammes)	R	R			
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R	R			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R	R	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	R			
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou	R	R	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	R	R	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	R	SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m	R	R	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	  SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	  SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	  SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	  SO		
douche accessible avec barre d'appui	  SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	  SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	  SO		
barre d'appui	  SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit	  SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	  SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	  SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>			
<b>Cabines</b>			
au moins 1 cabine aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres cabines	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	  SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	  SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	  SO		
siège	  SO		
dispositif d'appui en position debout	  SO		
<b>Douches</b>			
au moins 1 douche aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres douches	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	  SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	  SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	  SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*

*APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*